

# **COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

## **le 7 AOUT 2018 à 19H15**

*S.BARRE remet pouvoir à S.MAIGNAN*

*N.GOSSELIN remet pouvoir à P.PETIT*

*J-P DELAPORTE Absent excusé*

*Agnès DUMONT élue secrétaire*

**oOo**

*Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leur est remis.*

### **1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018 est approuvé des présents et représentés.

### **2- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DU COMITE DES FETES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la brocante du village le 15 juillet 2018, la commune avait décidé d'offrir à chaque habitant : une boisson, une frites saucisse et un café. Un ticket repas a donc été remis à chaque participant soit au total 87 tickets distribués. Afin d'éviter une concurrence à la buvette du comité des fêtes, le Maire a décidé que les boissons seraient remboursées à l'association, à hauteur de 1€55 par ticket.

Madame Agnès DUMONT, présidente, a remis à monsieur le Maire les 87 tickets, correspondant au nombre de boissons qui ont été enlevées par les habitants.

La commune doit donc à l'association « Comité des Fêtes de Longvilliers » 134€85 (87 x 1€55).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, accepte de verser la somme de cent trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes au Comité des fêtes de Longvilliers. Cette somme sera prise au compte 623 du budget « Fêtes et cérémonie » puisque ce repas remplace le traditionnel repas du 14 juillet offert chaque année aux habitants.

### **3- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE PRESTATIONS TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN SUR BIENS COMMUNAUX ET VOIRIES DANS LE PERIMETRE DE LA CA2BM :**

Monsieur Le président rappelle à l'assemblée que l'ex communauté de communes du Montreuillois assumait, pour le compte des communes, des prestations techniques telles que des travaux de gros œuvre, d'entretien d'espaces verts, voiries et de réseaux (éclairage public, fauchage...).

Elle procédait également à du prêt de matériel en particulier lors de l'organisation des manifestations communales. Ces prestations étant particulièrement appréciées des communes rurales, il est proposé, conformément aux statuts en vigueur, de les organiser dans le cadre de l'article 3 des statuts en conformité avec le Code Général des Communes et en particulier l'article L 5211-4-2 du CGCT portant sur l'organisation d'un service commun chargé de missions opérationnelles ; dans le cas d'espèce des prestations techniques décrites ci-dessus.

Le service commun proposé aurait pour activités :

- 1° La mise à disposition de tables, chaises, barnums et autres matériels intercommunaux à venir dans le cadre de la logistique relative à l'organisation de manifestations communales.*
- 2° Le recours à des agents intercommunaux qualifiés et habilités en travaux du bâtiment, en particulier en maçonnerie, menuiserie, électricité domestique et peinture pour l'extension et la réhabilitation de biens communaux.*
- 3° La possibilité d'accéder à des prestations d'entretien sur voiries et espaces verts communaux en particulier le fauchage d'accotements, le balayage mécanique, le relamping sur réseau d'éclairage public communal et la mise en place de guirlandes pour les fêtes de fin d'année.*
- 4° Le transport de matériel ou matériaux.*
- 5° L'assistance informatique.*
- 6° Prestations de raclage après débordement de cours d'eau.*

7° Mise à disposition de chauffeurs ou agents en capacité d'exécuter les missions ci-dessus.

Ce service serait prioritairement accessible aux communes du territoire de l'ex communauté de communes du Montreuillois et à toute autre commune du territoire dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

L'adhésion au service commun se ferait par délibération du conseil municipal de la commune adhérente.

La participation des communes aux dépenses du service commun est proposée selon une tarification horaire selon les missions. Aussi, il est proposé conformément à l'avis de la commission compétente réunie le 27 février 2018 de retenir les tarifs suivants :

- Prestation de transport au moyen d'un véhicule utilitaire : 20 € de l'heure
- Prestation de mise en œuvre de matériel dans le cas de l'organisation des manifestations communales : 20 € de l'heure par agent
- Interventions sur bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture) : 25 € de l'heure
- Prestation de fauchage, balayeuse, hydrocureur, relamping, mise en place de guirlandes : 35 € de l'heure
- Prestation de transport au moyen d'un poids lourd : 30 € de l'heure
- Assistance informatique : 30 € de l'heure
- Prestation de nettoyage de voirie au moyen d'un tracteur /racleur : 30 € de l'heure.

Ces tarifs pourraient être réétudiés annuellement.

Avant facturation aux communes, chacune des communes adhérentes bénéficiera d'un droit au tirage, somme forfaitaire arrêtée annuellement par le conseil d'agglomération, selon possibilité financières arrêtées au débat d'orientation budgétaire de chaque exercice.

Le décompte au crédit de chacune des communes adhérentes se fera selon le tarif de prestation en vigueur. Une fois le crédit consommé, les prestations seront facturées à la commune, toujours selon le tarif en vigueur.

Les demandes d'intervention se feront obligatoirement selon la procédure arrêtée par note de service du président et dans la limite des moyens à disposition de nos services techniques intercommunaux.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 et suivants,*

*Vu les statuts de la CA2BM et en particulier son article 3,*

*Vu l'avis favorable de la commission ad hoc,*

**Après avoir entendu l'exposé de son président, il est proposé à l'assemblée :**

1° de décider la création d'un service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre de la commune.

2° d'arrêter le tarif annuel tel que détaillé ci-dessus.

3° d'arrêter pour chacune des communes « le droit à tirage » tel que détaillé dans le tableau joint à la présente.

4° d'autoriser le président à intervenir à la signature de tous documents participants à la gestion de ce service.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide la création du service, accepte la tarification détaillée, arrête pour chacune des communes « le droit à tirage » tel que détaillé dans le tableau joint et autorise le maire à signer tous les documents.

#### **4- MOTION « Plage des Pauvres » d'Étaples sur Mer:**

La Baie de Canche représente un espace naturel d'une extrême richesse d'intérêt social, environnemental, économique et touristique.

En son sein, se trouve la Plage des Pauvres qui accueille des pratiques ancestrales, notamment la chasse et la pêche, qui ont toujours valorisé cet espace naturel et qui font partie du patrimoine humain de la baie.

En 1987, la Plage des Pauvres a été intégrée dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Canche. Cette intégration a été immédiatement contestée et un accord a été trouvé pour corriger ce découpage. Revenant sur la parole donnée, certaines associations veulent aujourd'hui interdire d'accès les habitants du territoire à la Plage des Pauvres. L'Etat ne doit pas céder.

Le libre accès à la plage des pauvres est un droit ancestral qui appartient aux habitants de la Baie de Canche. On ne peut accepter qu'ils en soient privés.

Réuni ce jour, le mardi 29 mai 2018, le conseil municipal d'Étaples-sur-mer demande que :

1. Les pratiques ancestrales sur la plage des pauvres soient préservées.
2. Le libre accès de tous à la Plage des Pauvres soit garanti. La Plage des Pauvres est un lieu social, qui doit profiter à tous.
3. L'Etat mette tout en œuvre pour trouver une solution : soit autoriser la chasse dans la Réserve, soit ré-découper les limites de la réserve.

Après délibération, le Conseil municipal soutient cette motion.

#### **5- DELIBERATION A.G.E.D.I : ADHESION AU SERVICE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTION EUROPEENNE « RGPD » :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

#### **6 - DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DES CHEMINS COMMUNAUX:**

Monsieur DANGON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, explique au Conseil que suite à un état des lieux des chemins communaux, des travaux doivent être engagés afin d'éviter toutes détériorations supplémentaires et tout accident.

Monsieur DANGON explique au Conseil les différentes propositions de rénovation.

Suite à une demande de devis, 2 entreprises se sont déplacées.

Monsieur DANGON, délégué aux travaux, les expose au Conseil :

- L'entreprise MATS : pour un montant de 6 316.80 TTC
- L'entreprise BOULARD TP : pour un montant de 6 800.28 € TTC

Monsieur le Maire est favorable au projet, la dépense sera attribuée au compte 615221 : entretien et réparations de voiries.

Cependant monsieur le Maire rappelle qu'au vu du budget et des projets futurs, il faudra se restreindre sur les dépenses l'année prochaine et se tenir à : les axes routiers, l'éclairage public et la mise en conformité de la salle des associations.

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les tarifs pratiqués dans ce domaine, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de choisir l'entreprise BOULARD TP pour effectuer les travaux de rénovation de chemins. Le Conseil autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DANGON se charge de prévenir les propriétaires terriens concernés des futurs travaux de rénovation.

#### **9- DIVERS :**

- Démission de Jeanine DANGON effective depuis le
- Eclairage public : Maresville se lance également dans le projet SEVE. Nous attendons une rencontre avec la société EIFFAGE pour éventuellement baisser la facture en réalisant les 2 communes en même temps.
- Eglise : les travaux de mise en conformité électrique ont commencé lundi. La réparation du mur derrière l'autel a été faite.
- Tonte pelouse et crottins de cheval: manque de civisme de certains habitants

*L'ordre du jour est épuisé,  
la séance est levée à 20h*